BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1885

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

505 293 480 RCS Créteil.
PROSERVE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Séjourné, 94000 Créteil.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PROSERVE Société à responsabilité limitée Au capital de : 20 000,00 EUR Siège social 13 Rue Séjourné 94000 Créteil N° RCS 505 293 480 RCS Créteil, est société absorbante ALIORSYS Société à responsabilité limitée Au capital de : 600 000,00 EUR Siège social 13 Rue Séjourné 94000 Créteil N° RCS 494 408 586 RCS Créteil, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CRETEIL du 31 mars 2020, La société ALIORSYS, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est 13, rue Séjournée à CRETEIL 94000, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 494 408 586, et la société PROSERVE, société par à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 13, Rue Séjourné 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 505 293 480, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALIORSYS par la société PROSERVE. La société ALIORSYS ferait apport à la société PROSERVE de la totalité de son actif, soit 1 011 041 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 403 426 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 607 975 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : La société PROSERVE détenant la totalité des 600 000 parts sociales composant le capital social de la société ALIORSYS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de ALIORSYS détenues par PROSERVE un boni de fusion de 3 117,5 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ALIORSYS depuis le 1er octobre 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par PROSERVE. La société ALIORSYS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Créteil au nom des deux sociétés le 4 juin 2020 et constaté par le greffier le 5 juin 2020..

